



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/WG.1/2009/3  
EUR/09/5086341/6  
27 mai 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE  
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À  
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION  
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU  
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS  
INTERNATIONAUX

Groupe de travail de l'eau et de la santé

Deuxième réunion

Genève, 2 et 3 juillet 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**SYSTÈMES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE RAPIDE, PLANS D'URGENCE  
ET MOYENS D'INTERVENTION**

**RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE  
DE LA SURVEILLANCE ET SES PROJETS  
DE TRAVAUX FUTURS**

Rapport du Président de l'Équipe spéciale de la surveillance \*

*Résumé*

Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est chargé de la mise en œuvre générale du programme de travail au titre du Protocole sur l'eau et la santé. Il examine les progrès accomplis, propose des modifications au programme de travail pour l'adapter à l'évolution de la situation, et fait rapport à la Réunion des Parties à la Convention (voir mandat figurant dans le document ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2). Le présent document donne un aperçu des principales activités accomplies ou actuellement menées par l'Équipe spéciale de la surveillance. Par ailleurs, il fait état des activités qui pourraient figurer dans le futur programme de travail.

\* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus afin que soient pris en compte les résultats de la deuxième réunion de l'Équipe spéciale de la surveillance, tenue les 28 et 29 avril 2009.

## I. CONTEXTE

1. La première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé (Genève, 17-19 janvier 2007) a abouti à la création d'une Équipe spéciale de la surveillance, dont le pays chef de file est l'Italie. L'Équipe spéciale a été chargée d'aider les Parties à mettre au point des systèmes d'intervention et de détection des poussées épidémiques, ou à les renforcer, notamment en évaluant et en améliorant les systèmes nationaux ou locaux de surveillance, de détection des poussées épidémiques et d'alerte rapide, les plans d'urgence et les moyens d'intervention (voir ECE/MP.WH/2/Add.5-EUR/06/5069385/1/Add.5).
2. À ce jour ont eu lieu deux réunions de l'Équipe spéciale de la surveillance (24 et 25 septembre 2007 et 28 et 29 avril 2009), qui se sont déroulées à l'Institut italien de la santé (Istituto Superiore de Sanità (ISS)) à Rome.
3. Les principaux domaines de travail et les principales questions examinés par l'Équipe spéciale ont été notamment les suivants:
  - a) Une enquête visant à évaluer les moyens actuels de surveillance des maladies liées à l'eau;
  - b) La mise au point de lignes directrices (d'ordre technique ou général) concernant la surveillance des maladies liées à l'eau;
  - c) La coopération et la coordination des activités avec d'autres équipes spéciales créées en vertu du Protocole;
  - d) L'assistance aux pays et le soutien sur place;
  - e) Les activités qui pourraient être incluses dans le futur programme de travail (2010-2011).

## II. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE VISANT À ÉVALUER LES MOYENS ACTUELS DE SURVEILLANCE DES MALADIES LIÉES À L'EAU: SYNTHÈSE DES RÉPONSES

4. L'Équipe spéciale a mené une enquête sur la surveillance des maladies transmises par l'eau, en particulier en ce qui concerne: a) les priorités, les nouvelles maladies importantes au niveau local; b) l'organisation de systèmes de surveillance; c) les capacités des laboratoires à détecter les micro-organismes pathogènes; d) l'information du public quant à l'importance des maladies liées à l'eau; e) la détection des poussées épidémiques; f) les moyens d'intervention; g) la formation; et h) les bases de données et les ressources cartographiques et en matière de systèmes d'information géographique (SIG) (voir ECE/MP.WH/WG.1/2008/4-EUR/08/5086340/7).
5. Un questionnaire a été distribué aux pays couverts par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)/le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les pays suivants y ont répondu: Allemagne, Andorre, Arménie, Bélarus,

Belgique, Estonie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Italie, Norvège, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie et Turquie.

6. Les principales conclusions étaient les suivantes:

a) Tous les pays disposaient d'un système de surveillance obligatoire pour les maladies liées à l'eau prioritaires. Parmi ces maladies, seules les souches entérohémorragiques de *E. coli* n'étaient pas surveillées dans deux pays. Comme on pouvait s'y attendre, les nouvelles maladies étaient moins surveillées que les maladies prioritaires;

b) À deux exceptions près, tous les pays disposaient de systèmes spécialisés de surveillance obligatoire des maladies liées à l'eau;

c) Tous les pays sauf un étaient dotés d'un organe de coordination au niveau national qui avait établi un formulaire de notification normalisé permettant de recueillir des données concernant la surveillance de maladies transmissibles;

d) Dans cinq pays, les formulaires de notification n'ont pas du tout tenu compte des sources environnementales potentiellement responsables de maladies liées à l'eau;

e) La confirmation des cas n'était pas obligatoire dans deux pays pour toutes les maladies liées à l'eau et dans trois pays pour certaines d'entre elles;

f) Un pays était dépourvu de la capacité de laboratoire nécessaire pour confirmer quelque maladie que ce soit liée à l'eau, une telle capacité manquait dans certains pays, pour ce qui était de maladies prioritaires données, et, dans bien des pays, pour les nouvelles maladies;

g) Les informations communiquées au public variaient d'un pays à l'autre et semblaient être généralement de piètre qualité, bien qu'il y ait des exceptions susceptibles de servir de modèles à d'autres pays;

h) Tous les pays avaient établi un seuil d'intervention pour les maladies liées à l'eau. Pour certaines maladies graves comme le choléra et la fièvre typhoïde, il s'agit généralement d'un cas (de deux cas dans certains pays). Dans un pays, le seuil le plus élevé signalé était de 10 cas pour l'hépatite A;

i) L'enquête a mis au jour des capacités variables s'agissant de déterminer les voies d'exposition en ce qui concerne les produits de l'aquaculture, les produits de l'agriculture irriguée et les activités de baignade;

j) On ne savait pas du tout ce qu'il en était de la préparation aux épidémies nationales et des plans d'intervention s'y rapportant dans sept pays; par contre, trois pays en disposaient pour les maladies prioritaires liées à l'eau;

k) En ce qui concerne les moyens d'intervention, la grande majorité des pays étaient prêts à intervenir dans les quarante-huit heures après la notification;

l) Certains pays estimaient qu'une aide internationale était nécessaire pour bénéficier de cours de formation dans le domaine des maladies liées à l'eau;

m) Il existait des bases de données informatisées concernant les maladies liées à l'eau dans certains pays mais ce n'était pas le cas dans au moins cinq pays;

n) Les systèmes d'information géographique étaient rarement utilisés ou ne l'étaient que partiellement.

7. Les informations recueillies serviront de base pour la mise au point de systèmes de surveillance perfectionnés et actualisés concernant les maladies liées à l'eau dans la région de la CEE/du Bureau régional de l'Europe de l'OMS. Elles serviront en outre à identifier des zones/situations critiques et à concevoir des programmes d'aide et des activités de formation.

### **III. DOCUMENT D'ORIENTATION**

8. L'Équipe spéciale a affiné le document d'orientation concernant la surveillance des maladies liées à l'eau. La première partie du document, qui contient des lignes directrices d'ordre technique relatives à l'eau de boisson, a été approuvée par l'Équipe spéciale à sa deuxième réunion. Il était prévu que le document fasse l'objet d'un examen collégial avant d'être mis au point sous sa forme définitive et publié.

9. L'Équipe spéciale a également élaboré un document contenant des lignes directrices générales s'adressant aux autorités sanitaires et aux responsables politiques. Ce document vise principalement à fournir un outil simple et utile pour sensibiliser davantage à l'importance des maladies liées à l'eau et à montrer comment mettre en place et améliorer les systèmes de surveillance relative et d'alerte rapide. Cette partie du document est en cours d'élaboration.

### **IV. ATELIER SCIENTIFIQUE**

10. L'Équipe spéciale est convenue d'organiser un atelier scientifique sur la surveillance des maladies liées à l'eau et les changements climatiques. L'atelier était initialement prévu en mars mais la réunion a été reportée et il reste à en arrêter la date et le lieu futurs.

### **V. ASSISTANCE AUX PAYS ET SOUTIEN SUR PLACE**

11. En novembre 2008, le Président de l'Équipe spéciale de la surveillance s'est rendu au Tadjikistan. Sa mission avait pour objet de mieux comprendre la situation du pays, en particulier les conditions qui avaient provoqué des poussées épidémiques liées à l'eau, et d'élaborer des propositions et des recommandations en vue de s'attaquer à ces problèmes. Un rapport sur cette mission a été parachevé en mars 2009. Les conclusions de la mission serviront à l'élaboration d'un rapport d'évaluation intégrée couvrant la politique générale, l'état actuel de la qualité de l'eau de boisson, l'application de plans de salubrité de l'eau et les recommandations visant à renforcer le système de santé. Ce rapport est actuellement élaboré par le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS.

## **VI. PETITS SYSTÈMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU**

12. L'Équipe spéciale fait actuellement le bilan des maladies liées à l'eau présentes dans les petites communautés et les zones rurales de la région de la CEE/du Bureau régional de l'Europe de l'OMS. Ce document a pour objet d'examiner les publications et les documents concernant les maladies liées à l'eau dans la région qui sont prioritaires, celles qui sont apparues récemment et celles qui sont importantes au niveau local.

## **VII. QUESTIONS À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL ACTUEL ET FUTURS**

13. Les réponses au questionnaire visant à évaluer la capacité actuelle des systèmes de surveillance des maladies liées à l'eau serviront à identifier les situations les plus critiques et à formuler des recommandations, concernant en particulier les activités de formation organisées et l'assistance technique fournie au niveau international.

14. Il est prévu que les lignes directrices d'ordre technique et général soient publiées et diffusées dans les pays de la CEE/du Bureau régional de l'Europe de l'OMS en tant que guide pour la mise en place des systèmes de surveillance des maladies liées à l'eau et leur amélioration.

15. L'examen du document intitulé «Water-related disease surveillance in small communities and rural areas of the European region» («Surveillance des maladies liées à l'eau dans les petites communautés et les zones rurales d'Europe») devrait contribuer à sensibiliser davantage le public à la question dans la région et à déterminer les besoins spécifiques à la surveillance des maladies liées à l'eau dans ces domaines.

16. La deuxième réunion de l'Équipe spéciale a examiné et arrêté les mesures ci-après, qui devront être prises avant la deuxième réunion des Parties au Protocole:

- a) Mise au point de la version définitive d'un rapport sur l'état de la surveillance des maladies liées à l'eau dans la région de la CEE/du Bureau régional de l'Europe de l'OMS;
- b) Décision concernant les modalités de formation et d'assistance technique destinées aux pays d'Europe centrale, du Caucase et d'Asie centrale;
- c) Élaboration d'un rapport d'évaluation intégrée sur la situation au Tadjikistan;
- d) Rédaction d'un rapport contenant une analyse des maladies d'origine hydrique dans les petites communautés et les régions rurales d'Europe;
- e) Coordination des activités avec l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports et l'Équipe spéciale des phénomènes météorologiques extrêmes;
- f) Contributions possibles à la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Parme, Italie, 24-26 février 2010);
- g) Recommandations concernant l'élaboration de documents de sensibilisation pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau.

17. L'Équipe spéciale a également examiné les activités qui pourraient être incluses dans le futur programme de travail (2011-2013) relevant du Protocole, parmi lesquelles:

- a) L'évaluation de l'application des lignes directrices d'ordre technique relatives à la surveillance des maladies liées à l'eau;
- b) L'élaboration d'autres documents de nature directrice sur la surveillance entrant dans le champ d'application du Protocole;
- c) Formation (compte tenu des derniers outils technologiques).

### **VIII. ACTIONS PROPOSÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL**

18. Il est demandé au Groupe de travail de formuler des observations et de donner des conseils à l'Équipe spéciale sur les travaux réalisés ainsi que sur les futures activités prévues.

19. En particulier, le Groupe de travail est invité à commenter le projet de lignes directrices concernant la surveillance des maladies liées à l'eau et d'arrêter les futures mesures en vue de leur mise au point définitive.

20. Le Groupe de travail est également invité à arrêter les nouvelles activités qu'il est proposé d'inclure dans le programme de travail de l'Équipe spéciale pour 2009-2010, à savoir:

- a) L'élaboration d'un rapport d'évaluation intégrée sur la situation au Tadjikistan;
- b) La rédaction d'un rapport faisant le bilan des maladies transmises par l'eau dans les petites communautés et les zones rurales de la région de la CEE/du Bureau régional de l'Europe de l'OMS;
- c) La mise au point de documents de sensibilisation pour les petits systèmes d'approvisionnement en eau.

21. En outre, le Groupe de travail est invité à demander à l'Équipe spéciale de déterminer les activités futures à incorporer dans le programme de travail pour 2011-2013, qui sera adopté à la deuxième réunion des Parties au Protocole.

22. Le Groupe de travail sera invité à étudier la possibilité de mobiliser des fonds pour les futures activités prévues.

-----